



PREFET DES YVELINES

Service départemental
de la communication interministérielle
pref-communication@yvelines.gouv.fr
tél : 01-39-49-75-22

Versailles, 13 décembre 2012

Note aux rédactions

La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal des Yvelines, arrêté le 19 décembre 2011, parvient à son terme après que **la Commission Départementale de Coopération Intercommunale**, réunie hier 12 décembre, a **approuvé les derniers ajustements de périmètres** nécessaires pour **tenir compte de la volonté réaffirmée des élus**, suite au **dialogue et à l'intense concertation** poursuivis entre élus et avec l'Etat.

Le territoire des Yvelines qui affichait un retard conséquent par rapport à la situation nationale et à l'Île de France est désormais entièrement couvert par des EPCI à fiscalité propre conformément à la loi.

Ces périmètres ne sont pour certains que transitoires et pourront encore évoluer, dans le cadre de la **Loi du 29 février 2011 qui prévoit une clause de revoyure en 2015**.
